

# GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

## REGLEMENT INTERIEUR

La ville de WAZIERS gère une garderie, située rue Francisco Ferrer (ancienne école Lanoy).  
Téléphone : 03.27.96.58.60.

Elle est ouverte aux élèves des écoles de Waziers scolarisés à **GAMBETTA** et/ou **DUCLOS-LANOY** dès la rentrée de septembre 2020.

### **1. MODALITES D'INSCRIPTION :**

- l'obligation que les 2 parents travaillent avec présentation des contrats de travail spécifiant les horaires.
- 1 dossier complet par enfant (fiche de renseignements, ci-jointe + vaccinations à jour + responsabilité civile et individuelle) à déposer auprès du service des affaires scolaires, en mairie jusqu'au 28 août inclus 2020.

### **2. PAIEMENT :**

La vente des tickets se déroulera à compter du 16 juillet 2020 et jusqu'au lundi 31 août 2020 auprès du service des affaires scolaires, en mairie de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Une permanence supplémentaire sera effectuée le dernier jeudi du mois d'août de 17 h 00 à 19 h 00 en mairie.

Le forfait est de 3€ par tranche horaire et une majoration de 25% sera appliquée pour les parents qui ne résident pas à WAZIERS, soit 3,75€.

### **3. FONCTIONNEMENT :**

- Article 1 : la garderie est un lieu d'accueil surveillé par du personnel communal, dans lequel, les enfants scolarisés peuvent jouer ou pratiquer une activité manuelle et/ou sportive.
- Article 2 : la garderie fonctionne les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

ACCUEIL	
École maternelle	École primaire
De 7h00 à 8h15	De 7h00 à 8h20
De 16h05 à 17h20	De 16h10 à 17h25
De 17h20 à 18h35	De 17h25 à 18h40

- Article 3 : le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute heure entamée est due.

- Article 4 : il est impératif que les parents viennent chercher leurs enfants à 18h40 dernier délai. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement au 03.27.96.58.60

- Article 5 : Le goûter est fourni par les parents.

- Article 6 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré. Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

- Article 7 : les enfants inscrits en garderie par les parents sont sous la responsabilité de l'agent de service garderie. Les parents doivent remplir la fiche de renseignements lors de l'inscription avec des données exactes. Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci.

## **2. DISCIPLINE ET REGLES DE VIE :**

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,
- le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation.

Le Maire,

Laurent DESMONS